



HAL
open science

Inscription de l'interdiction de sortie des enfants du territoire national sur le passeport des parents

Cathy Pomart-Nomdédéo

► **To cite this version:**

Cathy Pomart-Nomdédéo. Inscription de l'interdiction de sortie des enfants du territoire national sur le passeport des parents. *Revue juridique de l'Océan Indien*, 2008, 08, pp.219-220. hal-02610870

HAL Id: hal-02610870

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-02610870>

Submitted on 18 May 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

9°- Inscription de l'interdiction de sortie des enfants du territoire nationale sur le passeport des parents :

CA Saint-Denis de la Réunion, 6 février 2007 – N°RG 06/00112

CA Saint-Denis de la Réunion, 4 décembre 2007 – N°RG 06/01204

CA Saint-Denis de la Réunion, 13 novembre 2007 – N° RG 05/00354

CA Saint-Denis de la Réunion, 2 octobre 2007 – N°RG 06/01115

CA Saint-Denis de la Réunion, 2 octobre 2007 – N°RG 07/00926

Cette question prend, comme la précédente, toute son ampleur s'agissant du contentieux familial réunionnais. La cour d'appel reçoit des demandes de plus en plus fréquentes concernant la possibilité ouverte à l'article 373-2-6 alinéa 3 du Code civil d'inscrire sur le passeport des parents l'interdiction de sortie de l'enfant du territoire français sans autorisation des deux parents. Cette mesure trouve naturellement un terrain privilégié d'application en matière de différends familiaux à la Réunion compte tenu des unions mixtes nombreuses et des retours au pays pouvant suivre les désunions ou plus simplement du fait de la mobilité dans la zone de l'Océan indien. Les relations conflictuelles entre les parents, donc l'animosité existant entre eux [**CA SAINT-DENIS 6 FEVRIER 2007 – N°RG 06/00112**], et le départ frauduleux de l'un des parents emmenant avec lui l'enfant [**CA SAINT-DENIS 4 DECEMBRE 2007 – N°RG 06/01204**]

sont souvent à l'origine du prononcé d'une telle mesure. Si on comprend aisément tout l'intérêt de cette interdiction, il y a alors fort à parier que les parents trouvent dans cette obligation d'une autorisation de part et d'autre une nouvelle occasion de s'opposer. Parfois, la cour d'appel elle-même manque de rigueur dans sa motivation et peut raviver les conflits. Ainsi, dans une espèce qui lui était soumise, elle a pu confirmer l'interdiction pour la mère d'emmener l'enfant hors du territoire national sans autorisation du père en relevant que « *attendu que la mère est de nationalité malgache, qu'il existe un risque de non-représentation* » [CA SAINT-DENIS 13 NOVEMBRE 2007 – N° RG 05/00354]. Une motivation plus circonstanciée aurait été préférable.

Par ailleurs, lorsque l'un des parents demande l'inscription sur le passeport d'une interdiction de sortie de la Réunion, la cour d'appel rejette à juste titre cette requête [CA SAINT-DENIS 2 OCTOBRE 2007 – N°RG 06/01115 ; CA SAINT-DENIS 2 OCTOBRE 2007 – N°RG 07/00926]. Elle considère en effet qu'une telle mesure serait contraire aux principes constitutionnels d'indivisibilité du territoire national et de libre circulation sur l'ensemble du territoire national.